

ARRETE TEMPORAIRE

portant réglementation de la circulation sur :
la route départementale 44
les communes de SION-LES-MINES, RUFFIGNE

LE PRESIDENT DU CONSEIL DEPARTEMENTAL DE LOIRE-ATLANTIQUE

VU le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L3221-4 ;

VU le code de la route, notamment ses articles L110-1 et suivants, R411-1 et suivants, R413-1 et suivants ;

VU le code de la voirie routière et notamment les articles L113-1 et R113-1 ;

VU l'instruction interministérielle en vigueur sur la signalisation routière et notamment la 8ème partie, signalisation temporaire ;

VU le règlement de voirie en vigueur du Département de Loire-Atlantique ;

CONSIDERANT qu'il convient de réglementer temporairement la circulation sur la route départementale 44 afin de réaliser des travaux sur le réseau télécom.

ARRÊTE

ARTICLE 1

La circulation routière sera réglementée sur la route départementale 44 classée RDL2 entre les PR 14 + 581 et 14 + 727*, sur le territoire des communes de SION-LES-MINES, RUFFIGNE.

du lundi 16 mars 2026 au vendredi 20 mars 2026

La restriction s'appliquera sur la section courante dans les deux sens de circulation.

Les prescriptions suivantes seront mises en œuvre :

- circulation alternée par feux tricolores
- vitesse limitée à 50 km/h
- interdictions de stationner, dépasser, s'arrêter au droit du chantier

La restriction sera mise en œuvre de jour de 08h00 à 17h30 (16h00 le vendredi).

* Coordonnées GPS : RD44 de 47.752249,-1.528170 à 47.752833,-1.529900

ARTICLE 2

La fourniture, la pose, la dépose et la maintenance de la signalisation correspondante seront assurées par SPIE CITYNETWORKS st Herblain, Rue Julius et Ethel Rosenberg 44815 SAINT-HERBLAIN, selon les règles de pose et de maintenance définies par le service aménagement de la Délégation de Châteaubriant et conformément à la fiche CF24 - Alternat par signaux tricolores.

ARTICLE 3

Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.

ARTICLE 4

Le présent arrêté sera affiché en mairie des communes de SION-LES-MINES, RUFFIGNE et placardé aux extrémités du chantier ou des sections réglementées.

ARTICLE 5

Le Directeur général des services du Département de Loire-Atlantique,
Les Maires des communes de SION-LES-MINES, RUFFIGNE,
Les commandants des groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Chateaubriant,
sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Fait à NOZAY

Le 11 mars 2026

Pour le Président du Conseil Départemental,

L'adjoint au chef de service aménagement

A blue ink signature, appearing to be 'PB', written over a horizontal line.

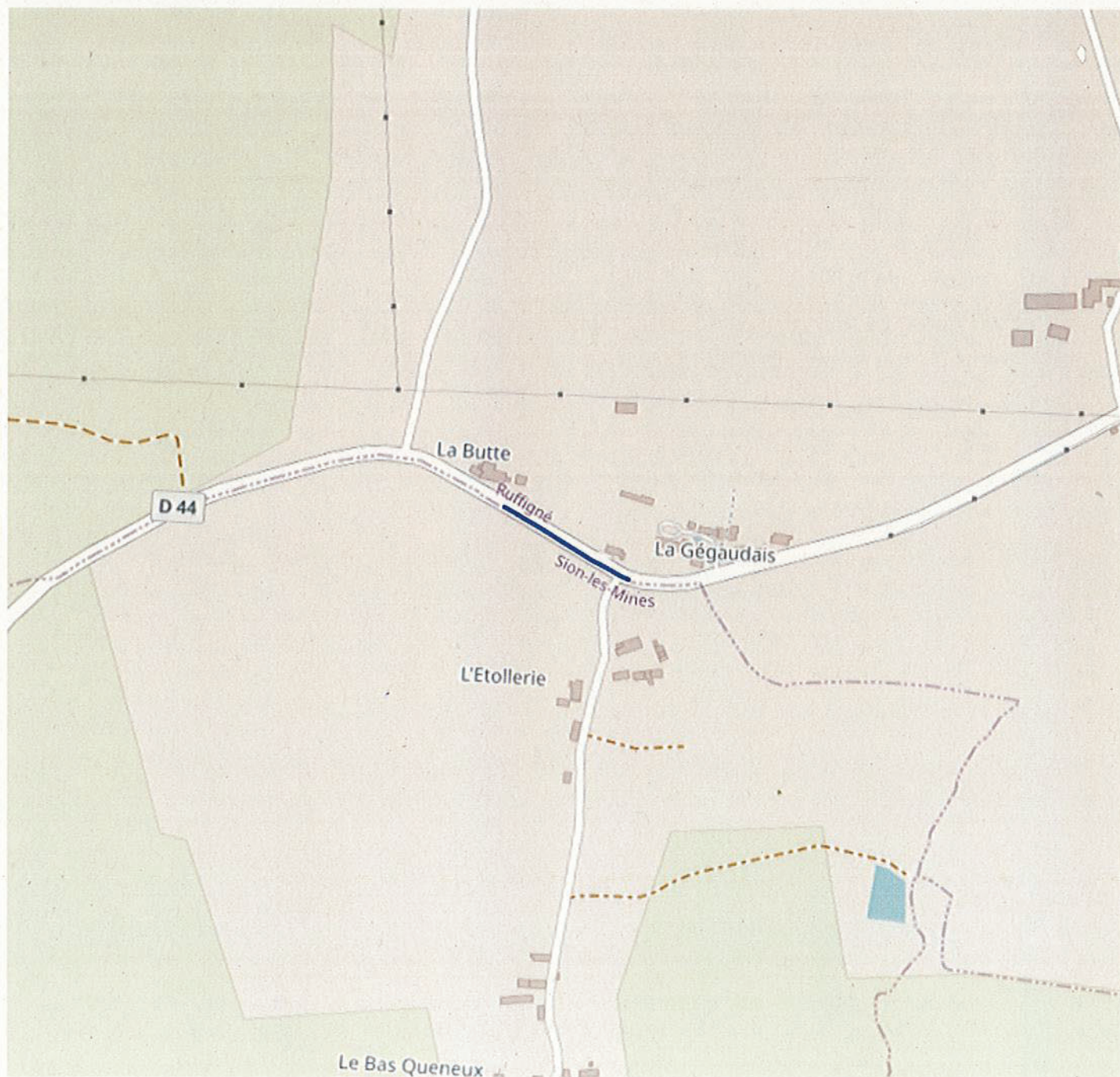
Philippe BELIZAIRE

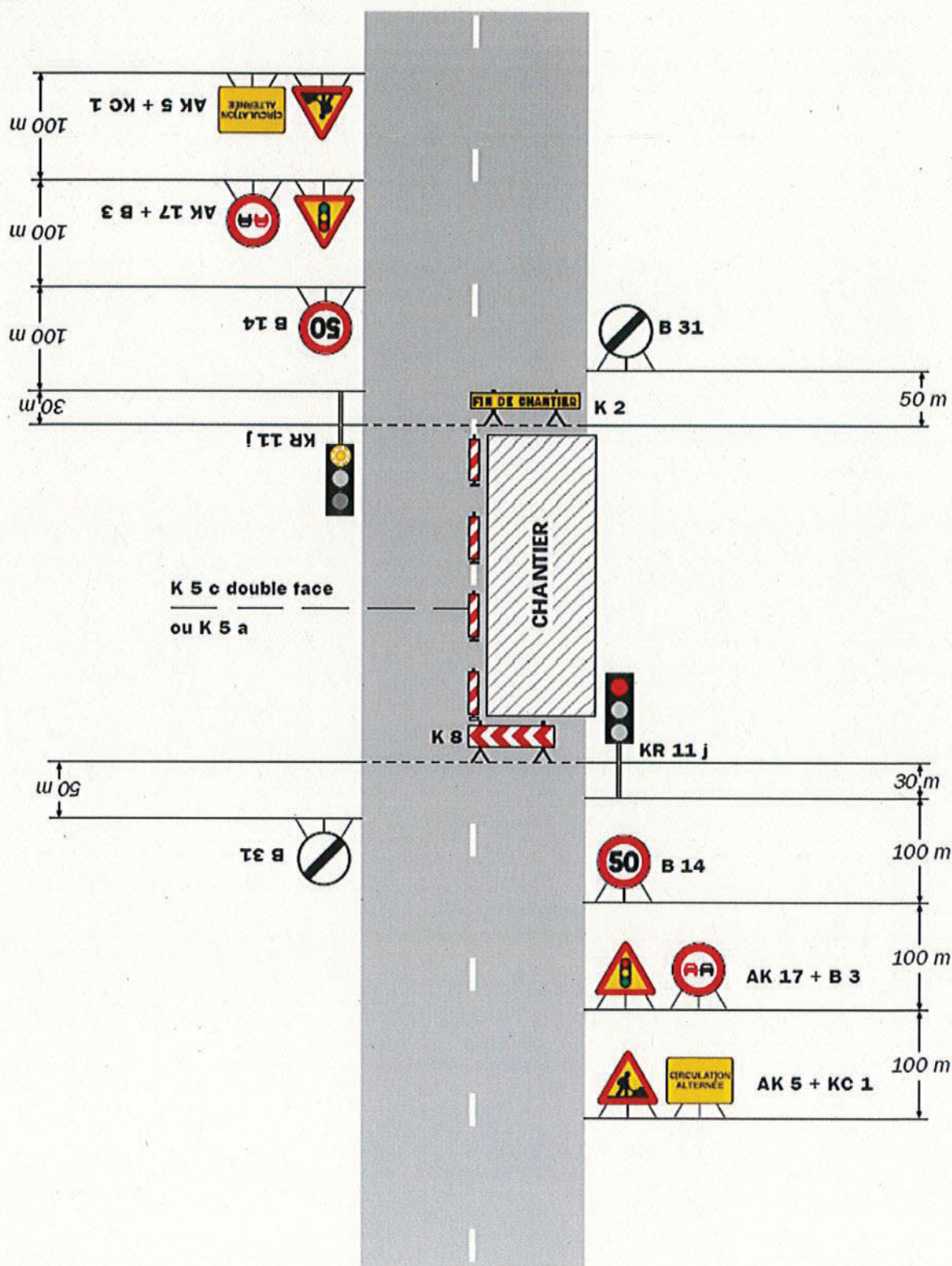
Une copie sera adressée à :

- Les groupements de gendarmeries de COB Nozay, COB Chateaubriant

Annexe à l'arrêté de circulation T-C-2026-03-086
Plan de situation

Situation des travaux





Remarque(s) :

- Schéma à appliquer notamment lorsque l'alternat doit être maintenu de nuit, en absence de visibilité réciproque.
- Pour le réglage des signaux tricolores : Cf. Signalisation temporaire - Les alternats.

- Un panneau B 14 de limitation de vitesse à 70 km/h peut éventuellement être intercalé entre les panneaux AK 5 et AK 17.